

## Mise en consultation du projet de modification des directives cantonales pour l'accueil familial de jour des enfants

---

### **Texte actuel**

#### **Art. 7 Obligations des AMF**

-

#### **Art. 9 Autorisations provisoires et définitives**

##### Alinéa 2

Une autorisation définitive peut être octroyée dans le respect des conditions générales d'octroi et si les conditions particulières suivantes sont remplies :

- idem
- engagement de l'AMF à participer à au moins une rencontres de soutien par année, au titre de formation continue,
- idem

### **Modifications proposées**

#### **Art. 7 Obligations des AMF**

*Nouveau :*

k. suivre le cours d'introduction à l'activité d'accueil familial de jour durant la période de validité de l'autorisation provisoire,  
l. participer à au moins deux rencontres de soutien par année, au titre de formation continue.

#### **Art. 9 Autorisations provisoires et définitives**

##### Alinéa 2

Une autorisation définitive peut être octroyée dans le respect des conditions générales d'octroi et si les conditions particulières suivantes sont remplies :

- idem
- ~~engagement de l'AMF à participer à au moins une rencontres de soutien par année, au titre de formation continue,~~
- idem

19 mars 2024